

La Chapelle-Saint-Sauveur  
(Saône-et-Loire)



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2025  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à vingt-heures zéro minute, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

**Etaient présents** : BORGEOU Michel, BOUREILLE Patrick, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas

**Absents** : FLEURY Luc, PACAUD Christelle, WEISS Romy,

**Procurations** : PACAUD Christelle a donné procuration à M BOUREILLE Patrick,

En exercice	13
Présents	10
Pouvoir	1
Votants	11

**Quorum** : 7

**Secrétaire de séance** :

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 19/06/2025

**Ordre du jour** :

Approbation du PV de la séance précédente

Mise en place d'un contrat de location et réglementation de l'utilisation de la salle des fêtes

Composition du conseil communautaire

Devis remplacement stores occultant fenêtre de toit – GITE DE LA MALATIERE

Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Approbation du pv de la séance précédente**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 15/05/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 15/05/2025

**Vote :** 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**Mise en place d'un contrat de location et réglementation de l'utilisation de la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes est louée à différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve la mise en place d'un contrat de location de la salle des fêtes à partir 01<sup>er</sup> septembre pour toutes nouvelles locations.

2°- Approuve la mise en place de 2 types de cautions :

Cautions dommages/nuisances d'un montant de 300€

Cautions ménage d'un montant de 150€

3°- Approuve la mise en place d'une participation financière pour l'utilisation de la climatisation, 46€ pour deux jours et 31€ pour une journée.

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

**Vote :** 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**Composition du conseil communautaire**

*« Vu le courrier du Préfet daté du 14 avril 2025 en annexe*

*Vu l'article L 5211-6-VII du CGCT*

*Vu les articles L.5211-6-1 III à V du CGCT*

*Vu la délibération du conseil communautaire numéro 2025-25 du 25/06/2025,*

Le Conseil communautaire actuel résulte d'un accord local avec le bénéfice d'un siège supplémentaire pour la Commune de La Chapelle Saint Sauveur (3 sièges). A l'unanimité, le 25 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé un accord local avec le maintien de la composition actuelle à savoir :

- PIERRE-DE-BRESSE	8
- CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	3
- SAINT-BONNET-EN-BRESSE	2
- CHARENTE-VARENNE	2
- MOUTHIER-EN-BRESSE	1
- TORPES	1
- CHAUX	1
- BELLEVESVRE	1

Procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025

- AUTHUMES 1
- FRETTERANS 1
- POURLANS 1
- FRONTENARD 1
- DAMPIERRE-EN-BRESSE 1
- LA RACINEUSE 1
- LAYS-SUR-LE-DOUBS 1
- BEAUVERNOIS 1

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI par un accord local adopté selon des règles de majorité qualifiée. A défaut, la composition de droit commun s'applique.

Vu les simulations « de droit commun » et « accord local »

Le Conseil Municipal APPROUVE l'accord local adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire par délibération le 25 juin 2025 »

**Vote :** 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**Devis remplacement stores occultant fenêtre de toit – GITE DE LA MALATIERE**

Un devis a été demandé à l'entreprise DHIVERT pour le remplacement de deux stores de fenêtre de toit HS au gîte de la Malatière.

Le devis s'élève à la somme de 426€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le devis de l'entreprise DHIVERT,

Charge Mme le Maire de la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote :** 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

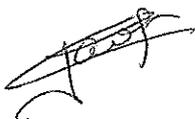
**Questions et informations diverses**

Prochaine réunion de conseil le 31/07/2025 20h00  
Mise en place du planning bénévole baignade.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h46

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



secrétaire de séance,

GRAS Nathalie

